

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.fr

Site : www.thorigny.fr

Services Techniques

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

Services.techniques@thorigny.fr



MARNEetCONDOIRE

communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1322

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE RAYMOND POINCARE (D105B)

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 17 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 de 8H00 à 18H00, afin de permettre à la Société **DERICHEBOURG** (35 rue de Valenton- 94000 CRETEIL – Tel : 01.45.13.42.00) **d'effectuer** la pose de borne **rue Raymond Poincaré, pour le compte de la commune**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 3 emplacements en zone bleue au vis-à-vis du N°49 rue Raymond Poincaré mais autorisé aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité des travaux seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue .

Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise **DERICHEBOURG** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par la société **DERICHEBOURG**, selon la réglementation en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, AMV, le Syndicat des transports, **DERICHEBOURG**.

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le
Le Maire adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



[Handwritten signature in blue ink]

Le Maire Adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

30 SEP. 2022

Hervé PILGRAIN



[Handwritten signature in blue ink]